

<https://enseignants.se-unsa.org/L-augmentation-du-nombre-de-postes-de-PsyEN-ne-suffit-pas>



L'augmentation du nombre de postes de PsyEN ne suffit pas

!

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : jeudi 23 février 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le drame qui a frappé une enseignante de St Jean de Luz a mis en lumière le manque criant de postes de psychologues au sein de l'Éducation nationale. Interrogé sur ce point, Pap Ndiaye a indiqué un « effort » du ministère par le biais d'une augmentation de 20% du nombre de postes offerts au concours.

20%, la belle affaire !

Une augmentation des postes offerts au concours a bien eu lieu, mais pas cette année comme le prétend le ministre. En réalité, l'effectif est stable depuis deux sessions de concours. Et cet « effort » de 20% a représenté une cinquantaine de postes, pour tout le territoire ! Une goutte d'eau dans la mer quand des centaines de postes sont manquants ou que d'autres, pourvus, ne sont pas occupés faute de remplaçants.

En effet, cette augmentation ne prend pas en compte la réalité des besoins sur le terrain :

- L'effectif moyen par PsyEN est de 1500 enfants/adolescents, contre 1 pour 1000 selon les recommandations européennes.
- Les congés de maladie ou maternité ne sont que trop rarement remplacés.
- Les temps partiels ne sont pas complétés.
- Les départs en retraite de PsyEN EDA sont trop souvent découverts tardivement par les rectorats et ne sont donc pas proposés pour le mouvement.
- Une centaine de PsyEN ont été suspendus faute de schéma vaccinal complet.

La profession n'est pas attractive

Pour preuve, le nombre d'inscrits au concours ne cesse de diminuer d'année en année. Seuls 727 candidats concourent cette année pour pourvoir 260 postes de psychologues pour l'Éducation nationale. Par ailleurs, parmi les lauréats recrutés en septembre 2022, un certain nombre a rapidement démissionné.

En cause notamment le manque de reconnaissance de la psychologie à l'École, mais surtout la faible rémunération des PsyEN par rapport aux autres « professionnels enseignants » et par rapport aux autres fonctions publiques. Le dernier bilan social du ministère met en lumière que les PsyEN sont les personnels enseignants les moins bien payés. Exclus de la rétribution des heures supplémentaires, les PsyEN perçoivent les primes et indemnités les plus faibles, notamment les PsyEN EDO qui ne perçoivent même pas la totalité de l'indemnité de fonction des PsyEN EDA !

En outre, une entrée tardive dans la profession (liée à l'obtention du titre) entraîne un retard pour l'accès à la hors classe par rapport aux autres professions. Un PsyEN accède à ce grade en moyenne à 55 ans, âge auquel les certifiés accèdent à la classe exceptionnelle.

Concernant la classe exceptionnelle, les fonctions éligibles au vivier 1 ne concernent pas la profession de psychologue, sauf pour les DCIO, à savoir environ 400 personnes potentiellement éligibles sur 7500 PsyEN. À ce compte, l'accès à la classe exceptionnelle ne peut alors qu'être exceptionnel !

À ces injustices salariales s'ajoutent des conditions de travail peu attrayantes : secteurs surchargés, injonctions de bilans psychométriques, difficulté de respect du Code de déontologie des psychologues...

Finalement, ces constats ne plaident pas en faveur d'une vocation de fonctionnaire. Notre éthique du Service public ne suffit pas à contrebalancer les inconvénients à exercer nos missions au service de l'École.

Ce n'est donc pas seulement le nombre de postes qu'ils faut augmenter, mais la rémunération des PsyEN. Le SE-Unsa revendique pour les PsyEN une rémunération équivalente à celle des agrégés.